

NOUVEAUX CONGES FAMILIAUX À LA SUITE DES NEGOCIATIONS GROUPE ET INTERNE.

Naissance/Adoption

- D'un Enfant → 3 Jours
- D'un Petite Enfant → 1 Jour

Mariage/Pacs

- Mariage /Pacs Du Salarie → 5 Jours
- Mariage D'un Enfant → 3 Jours d'un Petit
- Enfant/Frère/Sœur/Beau Frère/Belle Sœur → 1 Jour

Conges Pour Evènements Personnels

- Déménagement → 1 Jour
- Conge Examen Titre Professionnel → 1 Jour
- Franchise Education → 1 Journée Effective En Heures

Décès

- Conjoint; partenaire; pacs; concubin → 5 jours
- Beau-frère ; belle-sœur; gendre ; bru → 2 jours
- Grand parent; petit enfant → 1 jour
- Enfant > 25 ans → 12 jours
- Enfant < 25 ans; personne à sa charge effective et permanente → 14 + 8 jours de deuil
- Parents; beaux-parents; frère; sœur → 3 jours
- Enfant qui était parent → 14 jours

MESURES COMPLEMENTAIRES PREVUES

Avant l'arrivée d'un enfant :

Examens prénataux : absence de droit payé + 3 absences payées pour le conjoint

PMA : absence de droit payé + 3 absences payées pour le conjoint

Franchise grossesse : 1h/jour pour les salariées affectées à des postes de production/atelier (cumul possible)

Adoption : 2 jours d'absences payés (possibilité demi-journée, au global peu importe le nombre d'enfant)

Accompagnement des salariées en cas d'interruption de grossesse : maintien de la rémunération sans conditions d'ancienneté en cas de travail

NOUVEAUX CONGES FAMILIAUX À LA SUITE DES NEGOCIATIONS GROUPE ET INTERNE.

A l'arrivée de l'enfant :

Congé maternité/adoption : + 2 semaines en cas de grossesse/adoption

Prime maternité pour la salariée enceinte/ le salarié adoptant :

400€ bruts (si les deux parents sont salariés, un seul perçoit la prime)

Congé paternité : maintien rémunération à 100% (déduction IJSS) pendant 15 jours (18 jours si naissances multiples)

Accompagnement au retour au travail :

Accompagnement à la reprise d'activité suite à un congé maternité ou adoption (pendant les 2 mois de reprise) :

Temps partiel de 70% minimum ou, possibilité de télétravailler au-delà de la limite fixée par l'accord en vigueur dans l'entité

Congé allaitement sur justificatif médical:

Durée : fin de congé maternité jusque fin de la 26^{ème} semaine qui suit l'accouchement

Indemnisation : 60% de la rémunération (max 60% du PASS)

Congé enfant malade (sur justificatifs-certificat médical et attestation de travail de l'employeur du conjoint):

Moins de 14 ans : 4 jours à 100% (peu importe le nombre d'enfants)

Pathologie grave enfant de moins de 14 ans : 3 jours à 75% (peu importe le nombre d'enfant)

Autres mesures prévues dans l'accord égalité professionnelle

Urgence familiale : possibilité de justifier son absence à posteriori si hiérarchie informée de son départ

Familles monoparentales : frais de garde d'enfant en cas de mission (sous conditions) / 2 jours d'absence non payés en cas d'enfant malade (si autres congés épuisés)

Salarié en transition de genre : 2 jours absences autorisées payées

Ouverture des congés liés à l'enfant (naissance, adoption, paternité, mariage, décès) au conjoint (concubin, pacs ou mariage) dans le cadre des familles homoparentales (sous réserve des justificatifs relatifs à la filiation/l'adoption)

Remplacement des prêts mariage par des possibilités d'avances sur salaire.